

**ARRÊTE MUNICIPAL**

**« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE EMPRISE DE CHANTIER 42 AVENUE DE CHOISY A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 »**

2023 - A - ST - 046

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,
  - **VU** le Code de l'Environnement,
  - **VU** le Code de la Voirie Routière,
  - **VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire,
  - **VU** le Règlement Sanitaire Départemental et particulièrement l'article 99.7 sur les abords de chantiers,
  - **VU** les prescriptions techniques relatives aux travaux exécutés sur le domaine public routier communal et départemental,
  - **VU** le Code de la Route et notamment son article R 417.10,
  - **VU** l'ensemble des divers arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature avenue de Choisy,
  - **VU** l'autorisation d'entreprendre des travaux sur le domaine public routier départemental du Val de Marne du Mardi 17 janvier 2023
- **CONSIDERANT** la demande formulée par l'entreprise « STPS » domiciliée Z.I. sud – 77272 Villeparisis CEDEX pour le compte de « GRDF » domicilié 7, rue Raoul Delattre- 94290 Villeneuve-le-Roi afin de procéder à un renouvellement du branchement de gaz au 83 avenue de Choisy 94190 Villeneuve-Saint-Georges.

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Du mardi 11 avril 2023 au vendredi 28 avril 2023, l'entreprise est autorisée à installer sur le domaine public, une emprise de chantier neutralisant une partie de la chaussée au droit du 42 avenue de Choisy à Villeneuve-Saint-Georges 94190.

**Article 2** : Du mardi 11 avril 2023 au vendredi 28 avril 2023, de 08H00 à 16H00, la circulation se fera en demie-chaussée avec alternat par feux tricolore, avenue de Choisy dans sa section comprise entre la rue Amélie et le Quai Dubel.

**Article 3** : Du mardi 11 avril 2023 au vendredi 28 avril 2023, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur 3 emplacements de stationnement au droit du 83 avenue de Choisy à Villeneuve-Saint-Georges 94190, afin de permettre la réalisation des travaux.

**Article 4** : Le stationnement ne devra pas être une gêne pour la circulation des autres véhicules

**Article 5** : Le pétitionnaire sous sa responsabilité et à son initiative mettra en place une signalisation verticale visible de jour comme de nuit destinée à baliser les emprises, et à rendre visibles tous les obstacles, ainsi qu'une signalisation appropriée pour régler la circulation et le stationnement. Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger. Les accès des immeubles seront en permanence maintenus et utilisables.

**Article 6** : Le balisage du chantier par l'entreprise permissionnaire des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie et en particulier ses articles 119,120,121,129 et 132.

**Article 7** : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

**Article 8** : Considérant la nature des travaux à entreprendre dans la voie précitée, l'adaptation du présent arrêté aux aléas du chantier sera impérativement signalée aux autorités de Police.

**Article 9** : L'application des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux, aux lieux et dates définis aux articles 1,2 et 3 du présent arrêté.

**Article 10** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 11** : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 12** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police,
- Monsieur le Responsable des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges,
- Monsieur le Directeur de Service de la Police Municipale
- L'entreprise

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le **23 MARS 2023**

Monsieur le Maire



Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20230327-2023-A-ST-046-AR  
Date de télétransmission : 27/03/2023  
Date de réception préfecture : 27/03/2023